



Contestation atd suite dissolution pacs

Par **vnaretto**, le **14/05/2009** à **00:13**

Bonjour, mon employeur a reçu aujourd'hui un avis à tiers détenteur concernant des impôts impayés mais par mon ex concubin avec qui j'étais pacsée. Ce PACS a été dissout en mai 2008 mais je ne sais pas si le montant dû date d'avant ou après la dissolution. Est-ce que j'ai un moyen de contester cet avis à tiers détenteur, en invoquant le fait de ne plus être pacsée depuis plus d'un an, et d'avoir de mon côté toujours payé mes impôts et amendes?
Merci pour votre aide, je me sens très désemparée face à cette situation.
Vanessa

Par **Upsilon**, le **14/05/2009** à **13:47**

Bonjour et bienvenue sur notre site.
Il faut déjà vous renseigner afin de savoir si la dette non payée est née pendant votre pacs ou après. Contactez les impôts qui sauront vous donner toutes les informations nécessaires. Dans le cas d'une erreur de leur part, je pense que vous devrez quand même verser les sommes avant de pouvoir exercer un recours contre l'administration fiscale (mais je ne suis pas certain).